

# REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNES 11-17 ANS

## POUR QUI ?

Le secteur jeunes est un service communal qui s'adresse **aux jeunes dès l'entrée au collège**. Bien qu'étant ouvert aux jeunes lycéens à la demande, le secteur jeunes est avant tout un lieu d'accueil pour les jeunes collégiens (ou établissement assimilé).

Le secteur jeunes est ouvert les mercredis et vendredis de l'année ainsi que les vacances scolaires (fermeture entre Noël et le jour de l'An). En fonction des nécessités d'organisation (nettoyage des locaux, travaux, pont...), le secteur jeunes peut être fermé à certaines périodes.

## MODALITES D'ACCUEIL

### MERCREDI et/ou les VENDREDIS

Situé dans les locaux du Service Enfance & Jeunesse, le secteur jeunes propose soit un accueil libre, soit des activités spécifiques à la demande des jeunes entre 14h et 20h.

### VACANCES SCOLAIRES

L'équipe d'animation accueille les jeunes et leur propose un programme d'activités élaboré en amont avec eux au collège

-  **Du lundi au vendredi**
-  **Sur des ½ journées, des journées et/ou des soirées**
-  **Un panel d'activités sportives, artistiques et culturelles.**

Le programme est disponible au collège, en mairie, sur le compte Facebook « secteur jeunes de Varces », directement aux locaux enfance/jeunesse ainsi que sur le site web de la mairie.

Le programme est diffusé environ 15 jours avant le début de la période de vacances.

## COMMENT L'INSCRIRE ?

### LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir au Secrétariat Enfance et Jeunesse :

- Quotient Familial de l'année en cours (CAF, MSA) ou l'avis d'imposition de l'année précédente
- Fiche sanitaire
- Carnet de santé
- Etre à jour de ses règlements.

☞ **Attention :** Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le dossier d'inscription est valable du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

### MOYENS D'INSCRIPTIONS

☞ Au secrétariat de L'Arc-en-Ciel (horaires donnés à titre indicatif, sous réserve de modification ultérieure) 10h-12h et 13h30-17h30 du lundi au vendredi, fermé le jeudi matin.

☞ Au collègue : auprès des animateurs sur le temps de midi, devant le foyer socio-éducatif

### LES TARIFS

La tarification se fait en fonction de l'activité proposée ainsi que du quotient familial des parents. La cotisation annuelle de 10 euros est valable pour une année scolaire de septembre à août.

## COMMENT ANNULER OU MODIFIER L'INSCRIPTION ?

Les désinscriptions à une activité sont acceptées dans un délai de 48 heures avant l'activité en question. Toute annulation hors délais sans certificat médical daté et fourni dans un délai de 5 jours sera facturée au tarif de l'activité.

Pour les activités gratuites, les désistements seront également facturés.

Une activité peut être annulée la veille si le nombre d'inscrits minimum n'est pas atteint. Les animateurs contacteront la famille ainsi que le jeune. L'activité ne sera alors pas facturée.

En cas d'annulation de notre fait, un accueil libre est proposé au secteur jeunes.

## FACTURATION & PAIEMENT





### LA FACTURATION

La facturation est calculée selon le Quotient Familial transmis lors de l'inscription.  
En l'absence de justificatif, le QF maximum sera appliqué.




### LE PAIEMENT

Le paiement s'effectue dès réception de la facture et ce dans les délais mentionnés sur la facture.

Les moyens de paiement sont :

-  Chèque bancaire
-  Paiement en ligne sur LES-PARENTS-SERVICE
-  Chèque Vacances
-  Espèces

#### **En cas d'impayés, la procédure suivante sera mise en place :**

-  Courrier et/ou courriel de rappel, pour procéder à la régularisation dans les 15 jours. A la demande des parents, une étude spécifique de la situation pourra être envisagée.
-  En l'absence de régularisation, un courrier de rappel avec mise en demeure de régularisation dans les 8 jours. Suspension de l'accès au portail LES-PARENTS-SERVICE
-  En l'absence de régularisation, une procédure en contentieux sera mise en place et l'accès aux accueils de loisirs municipaux (extrascolaire et périscolaire) pourra être suspendu jusqu'à régularisation complète de la situation.

## ASSURANCE & RESPONSABILITE

La commune de Varcis Allières et Risset, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable) ou de dégradation d'objets personnels.

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

## COMPORTEMENT DE L'ENFANT

En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place.

- Rencontre avec les parents,
- Courrier d'avertissement avant l'exclusion temporaire
- Exclusion temporaire
- Radiation définitive du secteur jeunes pour la saison en cours

## TRAITEMENT MEDICAL

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'une ordonnance médicale.  
L'animateur conserve les médicaments durant la durée d'accueil du jeune.

## TRANSPORTS

Les sorties s'effectuent par divers moyens de transport. Le plus souvent, les véhicules communaux ou de location sont utilisés et conduits par l'animateur.

Les transports publics, réseau TAG et SNCF, ou compagnie de transport peuvent également être empruntés. Les départs et les retours se font depuis les locaux enfance/jeunesse.

Les horaires de départ doivent être respectés. En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre le retardataire. Aucun remboursement ne sera effectué.

## ACCUEIL LIBRE

L'accueil libre est un temps d'accueil où les jeunes peuvent aller et venir du secteur jeunes à leur gré. La commune n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ.

L'accueil libre est réservé aux jeunes inscrits au secteur jeunes, c'est-à-dire ayant acquitté la cotisation annuelle ; cependant aucune inscription spécifique à ces temps n'est nécessaire.

Les animateurs sont présents dans les locaux avec les jeunes.

C'est un temps pour se rencontrer, jouer, mettre en place des projets ou simplement un lieu de détente.

Dans le cadre de l'accueil de mineurs et de l'accompagnement de leur famille, la commune peut être amenée à être en relation avec les services du Conseil Général de l'Isère.

## Service Enfance et Jeunesse "L'Arc-en-Ciel" de la Mairie de VARCES

Téléphone : 04 38 750 850  
sej@varces.fr ou jeunesse@varces.fr

Place Lützelsachsen (parking situé à côté de la poste)  
ouvert du lundi au vendredi / 10h-12h & 13h30-17h30 (fermé le jeudi matin)

## REGLEMENT INTERIEUR EXPLIQUES AUX JEUNES

Le secteur jeunes est un lieu d'accueil, de loisirs et de projets pour les collégiens Lycéen, tu as également la possibilité de venir.

Nous t'accueillons :

- ☞ le mercredi et le vendredi en fonction des projets  
Sans inscriptions (sauf pour des sorties ou activités spécifiques).
- ☞ pendant les vacances du lundi au vendredi avec un programme d'activité auquel tu as la possibilité de participer en nous rencontrant au collège avant les vacances, ou les mercredis.

### **LE RESPECT :**

En t'inscrivant au secteur jeunes, tu vas partager des moments en groupe, avec d'autres jeunes, d'autres adultes, dans des locaux partagés, ou encore sur des activités. Tu seras amené à respecter certaines règles mises en place.

- Respecter les autres,
- Se respecter
- Respecter le matériel, les locaux
- Respecter l'environnement

La politesse ne coûte rien, elle ne doit pas être une contrainte mais un signe de reconnaissance. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.

En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place.

En cas de dégradations matérielles volontaires, les dégâts devront être réparés, ou à défaut facturés à tes responsables légaux.

### **TRANSPORT :**

Attention, respecte bien les heures de départ. En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre les retardataires.

### **LA PLACE DES PARENTS :**

Tu es mineur et donc encore sous la responsabilité de tes parents. Ils ont leur mot à dire sur ce que tu as la possibilité de faire ou non et nous en tiendrons compte.

### **RAPPEL A LA LOI :**

La consommation d'alcool ou de tout produit illicite ainsi que la suspicion d'état sous emprise de substance justifiera l'interdiction d'accès au secteur jeunes. Il est interdit de fumer dans les locaux ou dans la partie extérieure des locaux enfance/jeunesse. Le port d'armes (blanche ou arme à feu) est interdit et entraînera une exclusion définitive du secteur jeunes.